



Muséum national d'Histoire naturelle

UNITÉ MIXTE DE SERVICE 2006 PATRINAT (OFB, CNRS, MNHN)
CENTRE D'EXPERTISE ET DE DONNÉES SUR LA NATURE

Direction générale territoires et
mer (DGTM) de Guyane

À l'attention du Service Paysage, Eau
et Biodiversité
Rue Carlos Finneley
97309 CAYENNE

Paris, le 2 avril 2021

Objet : Avis sur la liste des espèces sensibles en Guyane

Vos ref. : Sollicitation par courriel du 19 février 2021

Dossier suivi par : Solène Robert, solene.robert@mnhn.fr

Le décret du 1^{er} décembre 2016 sur les données d'étude d'impact (article D411-21-3 du code de l'environnement) prévoit que le Muséum national d'Histoire naturelle fournisse un avis sur les listes de données de biodiversité dont la communication pourrait porter atteinte au patrimoine naturel, c'est-à-dire ce qui est généralement appelé les « données sensibles ».

Nous avons pu examiner les documents transmis par vos services – à savoir « ListeDsensGuyane_2021.odt », le tableau de détail associé « liste_DS_202.odt », et les compléments d'information apportés par le CRSPN (11 février 2021).

Notre analyse s'est faite au regard des préconisations méthodologiques du guide SINP sur les données sensibles édité par le Muséum en 2014.

La liste transmise démontre un respect du cadrage national et un travail de qualité :

- Liste traitant l'ensemble des espèces (flore, poissons, amphibiens, mammifères, oiseaux et invertébrés) ;
- Liste de taille moyenne (46 espèces) dont des espèces à enjeux reconnus ;
- Respect du format standard demandé ;
- Concertation scientifique dans le cadre des réunions de CSRPN ;
- Demande d'avis préalable au MNHN (novembre 2020).

L'échange préalable de novembre 2020 avec nos services a permis d'ajuster un certain nombre de points qui sont bien retranscrits dans la liste proposée en février 2021.

Considérant les particularités de la Guyane, principalement concernant la surface des communes, vous avez choisi d'adapter le cadre méthodologique national fixé et proposé la mise en place de niveaux de floutage supplémentaires par rapport aux niveaux proposés au niveau national, à savoir un niveau de floutage à la maille 20x20 km et un niveau de floutage à la maille 50x50km. Si la problématique territoriale s'avère tout à fait réelle, la mise en place de ce niveau pose cependant

des difficultés pratiques pour la mise en œuvre de cette liste puisque les référentiels de mailles proposé ne correspondent pas à un référentiel actuellement utilisé dans le cadre des outils du SINP (DEPOBIO, GINCO et INPN). Les données concernées par ces niveaux de floutage (20x20 km et 50x50km) seront donc floutées à l'échelle départementale le temps que le groupe de travail sur la sensibilité du SINP évalue la possibilité d'étendre les niveaux de mailles utilisés.

Considérant que la proposition est issue d'un consensus des experts à l'échelle régionale, reconnaissant leur connaissance approfondie de la situation en Guyane et sachant qu'avec un retour d'expérience, cette liste pourra probablement évoluer dans les années à venir, nous considérons qu'elle satisfait au cadrage et sera utile pour la maîtrise de la diffusion des données de biodiversité.

En conséquence, nous formulons un avis technique et scientifique favorable à la liste des données sensibles proposée par vos services pour la région Guyane.

Julien Touroult



Muséum national d'Histoire naturelle
Julien TOUROULT
Co-directeur
UMS PatriNat